

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL  
Téléphone : 04 56 59 49 68  
Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

## **Arrêté complémentaire N°DDPP-IC-2019-01-11**

**portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage,  
de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage  
de la société L'AUTO VERTE à PRUNIERES**

### **Agrément n° PR 38 00028 D**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37, R.515-38 et R.512-46-22 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société L'AUTO VERTE sur son site implanté ZA Les Rioux sur la commune de PRUNIERES, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2001-2573 du 11 avril 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire N°2007-00535 du 25 janvier 2007 délivrant à la société L'AUTO VERTE, pour une durée de six ans, l'agrément n° PR 38 00028 D pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située ZA Les Rioux sur la commune de PRUNIERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2013126-0028 du 6 mai 2013, imposant des prescriptions complémentaires à la société L'AUTO VERTE pour son site de PRUNIERES, actant le nouveau classement de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au titre de la rubrique n°2712-1-b (régime de l'enregistrement) et portant renouvellement de l'agrément n°PR 38 00028 D pour une durée de six ans, soit jusqu'au 25 janvier 2019 ;

**VU** la demande présentée le 7 août 2018 par la société L'AUTO VERTE en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située ZA Les Rioux sur la commune de PRUNIERES ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 19 novembre 2018 ;

**VU** la lettre du 10 décembre 2018, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

**VU** l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 20 décembre 2018 ;

**VU** la lettre du 8 janvier 2019, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

**VU** la réponse de l'exploitant du 14 janvier 2019 précisant que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de sa part ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 août 2018 par la société L'AUTO VERTE, pour ses installations de PRUNIERES, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société L'AUTO VERTE le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société L'AUTO VERTE est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté ZA Les Rioux sur la commune de PRUNIERES.

L'agrément n° PR 38 00028 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 25 janvier 2025**.

**ARTICLE 2** – La société L'AUTO VERTE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2001-2573 du 11 avril 2001 et de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2013126-0028 du 6 mai 2013 susvisés qui demeurent applicables, et notamment celles du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013.

**ARTICLE 3** - La société L'AUTO VERTE est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de PRUNIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de PRUNIERES pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum de quatre mois.

**ARTICLE 5** - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- 2°. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de PRUNIERES sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société L'AUTO VERTE et dont copie sera adressée au groupement de gendarmerie de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 janvier 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL